

IL/PA

N°2023-92

OBJET

**Subvention pour  
l'acquisition de  
récupérateurs  
d'eau de pluie**

Nombre de membres ayant  
assisté à la séance : 10

Votes pour : 15  
Abstentions : 0  
Votes contre : 0

Affiché à la porte de la  
Mairie : le 22 juin 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 21 juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur André MIR**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2023

**PRÉSENTS** : André MIR, Philippe AIZIER, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR, Nicolas HERQUE

**ABSENTS/EXCUSÉS** : Jacques SALAT (procuration à Ph. AIZIER), Aline NARS (procuration à H. GUIOUNET), René DARAN (procuration à Ch. BOURREC), Alain DEDIEU (procuration à D. GASPA), Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE (procuration à A. MIR)

**SECRETARE DE SÉANCE** : Jean-Henri MIR

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 10 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Jean-Henri MIR** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire propose, afin de contribuer à répondre aux enjeux liés à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources naturelles, notamment de l'eau, de participer au financement de l'acquisition de récupérateurs d'eaux de pluie par les résidents de la Commune.

Il s'agit donc de promouvoir via une subvention l'acquisition de récupérateurs d'eaux de pluie pour un usage extérieur (arrosage, nettoyage d'extérieur ..), de soutenir et d'encourager les habitants dans la gestion raisonnée de la ressource en eau et de les inciter à maîtriser l'utilisation qui en est faite.

Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver l'attribution d'une subvention du 1<sup>er</sup> juillet et jusqu'à la fin de l'année civile 2023, d'un montant forfaitaire de 50€ maximum pour l'achat d'un récupérateur d'eaux de pluie par foyer résident sur la Commune de Saint Lary Soulan ; sachant que pour toute installation d'un montant inférieur à 50€, le montant de la subvention sera de 40% du coût.
- Décide d'approuver que cette aide financière soit attribuée sous réserve de produire les pièces justificatives suivantes :
  - Justificatif de domicile et une attestation de propriété sur la commune depuis plus de 3 mois,
  - Facture acquittée nominative postérieure au 1<sup>er</sup> juillet 2023, détaillant le matériel acquis,
  - Une photo du récupérateur d'eau installé,
  - Un RIB.
- Autorise le versement des subventions correspondantes au budget principal, dans la limite des crédits ouverts ;
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et lui donne tout pouvoir pour signer au nom de la commune toutes les pièces de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 21 juin 2023



Le Maire,

André MIR